

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Loïc GILLET et Boris BESSEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Ingrid BEAUJEU – Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230628-DCM2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-28 : MAINTIEN DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement. Il indique qu'un taux de 3 % a été voté lors du conseil municipal du 21 octobre 2011.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,
Pascale HOULÈS-THOMARAT**

**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.